

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 237

Nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la CAPA.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale dont elles font partie doivent arrêter la répartition des sièges de conseiller communautaire « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux » soit au plus tard le 31 août 2013.

Ladite répartition doit être décidée selon les règles de majorité requise par les textes à savoir par les deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population ou par la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Cette répartition des sièges doit tenir compte du critère démographique. Le critère démographique est donc le premier critère de répartition des sièges entre les communes membres : cela signifie qu'il n'est pas possible d'avoir une répartition égalitaire des sièges, que la répartition doit nécessairement être progressive, et qu'une commune plus peuplée qu'une autre commune ne peut pas avoir moins de sièges.

Par ailleurs, la répartition des sièges doit respecter le principe selon lequel chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La répartition proposée tient compte de l'ensemble de ces recommandations et obligations dans la mesure où aucune commune n'a plus de la moitié des sièges, chaque commune dispose d'au moins un siège, et dans la mesure où la répartition est progressive et non égalitaire.

Ainsi, il est proposé d'attribuer la moitié des sièges à la ville centre.

Il est ensuite proposé d'attribuer des sièges en fonction des strates de population suivantes :

De 0 à 500 habitants : Sont attribués deux sièges

De 500 à 2000 habitants : Sont attribués trois sièges

De 2000 à 3500 habitants : Sont attribués quatre sièges

Il est donc proposé d'arrêter la répartition suivante pour un total de 54 sièges :

- AJACCIO :	27 sièges
- AFA :	4 sièges
- ALATA :	4 sièges
- SARROLA CARCOPINO :	4 sièges
- APPIETTO :	3 sièges
- CUTTOLI-CORTICCHIATO :	3 sièges
- PERI :	3 sièges
- VALLE DI MEZZANA :	2 sièges
- VILLANOVA :	2 sièges
- TAVACO :	2 sièges

En conséquence, il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL, membre de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien :

- De se prononcer sur la proposition du nombre de sièges de conseiller communautaire fixé à 54 sièges

- De se prononcer sur la proposition de répartition des 54 sièges de conseiller communautaire telle qu'énumérée ci-dessus.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010

Vu la population légale des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

Vu les statuts de la CAPA

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de l'intercommunalité que soient établis avant le 31 août 2013 le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire,

Considérant que pour se faire il appartient aux communes membres de la communauté d'agglomération et à elle seules de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- De se prononcer en faveur de la proposition du nombre de sièges de conseiller communautaire fixé à 54 sièges.
- De se prononcer en faveur de la répartition des sièges de conseiller communautaire précisée ci-dessous :

- AJACCIO :	27 sièges
- AFA :	4 sièges
- ALATA :	4 sièges
- SARROLA CARCOPINO :	4 sièges
- APPIETTO :	3 sièges
- CUTTOLI-CORTICCHIATO :	3 sièges
- PERI :	3 sièges
- VALLE DI MEZZANA :	2 sièges
- VILLANOVA :	2 sièges
- TAVACO :	2 sièges

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer tout document relatif à cette affaire et pour lequel sa signature serait requise.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE


Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013